

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le 10 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 3 décembre 2019 se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Muriel PEDEMAS, Patricia CHEDANE, Nadia BOUTIMAH, Christelle PROVOST, Annick MOIREAU, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Madame Nicole HERBRON, Monsieur Thibaud ROBERT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER, Monsieur Jean-Claude CROISIER,

Pouvoir(s) : Madame Nicole Herbron a donné pouvoir à Madame Annick Moireau

Monsieur Thibaud Robert a donné pouvoir à Monsieur Christian Vernet

Secrétaire de séance : Madame Carole HEULOT élue à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h

Point n°1 Objet : Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2019 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 17 septembre 2019, Adopté à l'unanimité

Point n°2 Démission d'un Conseiller Municipal : Par courrier déposé en mairie le 20 novembre, Monsieur Patrick BERGET a adressé à Monsieur le Maire sa démission, en tant que Conseiller Municipal. Monsieur le Maire a accepté la démission effective au 20 novembre qui a été transmise à Monsieur le Préfet. La liste « Vivre ensemble à Ruaudin » a obtenu 19 sièges lors des élections municipales du 23 mars 2014. La liste étant épuisée, il n'y a plus de candidat à appeler à siéger. En conséquence, le Conseil Municipal sera constitué de 18 membres. Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Patrick BERGET.

Point n°3 Objet : Membres de la commission de contrôle de gestion des listes électorales :

L'échéance des élections municipales approchant, la commission de contrôle devra se réunir. Il convient de remplacer Monsieur Patrick BERGET, et Monsieur le Maire demande à l'assemblée quel(le) élu(e) souhaite participer aux travaux de la commission. Monsieur Olivier CALUT se porte candidat.

L'assemblée délibérante accepte la candidature

Sont désignés Titulaires

« *Vivre ensemble à Ruaudin* »

- Madame Nicole HERBRON

- Madame Annick MOIREAU

- Monsieur Olivier CALUT

Liste Unis Pour l'Avenir de Ruaudin

- Monsieur Patrick CORRE

Liste En Avant Ruaudin

- Monsieur Claude GASNOT

Le Conseil Municipal en prend acte.

Point n°4 Objet Autorisation dépenses fonctionnement et investissement 2020 : Il est sollicité du Conseil Municipal de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2019. En outre, en l'absence de l'adoption du budget 2020, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Les crédits et dépenses correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition d'autorisation dépenses fonctionnement et investissement 2020 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°5 objet Indemnité de conseil au titre de l'année 2019 versée par les communes et établissements publics aux comptables publics : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le versement de l'indemnité 2019, telle décrite, dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté par 14 voix et 2 absentions

Point n°6 Objet Vente biens communaux- Annule et remplace la délibération du 19 mars 2019 : Après avoir échangé avec les futurs acquéreurs, les parties consentent à retirer de la vente la parcelle AO n ° 125 pour partie d'un montant de 360 €, conformément à l'avis des domaines en date du 14 mars 2019. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal annule la délibération du 19 mars 2019, autorise la vente de la parcelle cadastrée AO n° 126, à la SCI BOUGARD, représentée par Monsieur et Madame BOUGARD, ou toute entité qui s'y subsisterait, dont le siège social est situé au lieudit « La Rotterie » Saint Mars D'Outillé 72220, au prix de 44 000 € et autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque, Adopté à l'unanimité

Point n° 7 Objet Vente bien communal - Annule et remplace la délibération du 18 juin 2019 : En sa séance du 18 juin 2019, le conseil municipal a voté la vente d'un local commercial communal au profit de Madame Pauline PERON. Maître Pauline PERON étant décédée, son héritier Maître Julien LEFEVRE, notaire au Mans, sollicite la mairie afin de poursuivre la vente dans les mêmes conditions prévues initialement à la délibération du 18 juin 2019. Après avoir délibéré le Conseil Municipal annule la délibération du 18 juin 2019, autorise la vente du bien communal, lot N ° 1 de l'ensemble immobilier, AM n° 329 d'une contenance de 291 m² sis 61 rue Principale, à Maître Julien LEFEVRE, ou toute personne morale se substituant dont le siège social est situé 61 rue Principale Ruaudin 72230 et autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maître CHEVALIER, notaire à Mamers, avec la participation et l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque, Adopté à l'unanimité

Point n°8 Objet : Demande de subvention régionale : Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide le dépôt de dossier auprès de La Région des Pays de la Loire afin de solliciter une participation financière dans le cadre de la prochaine édition « Un arbre et un bébé » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°9 Objet Approbation de la numérotation et de la désignation d'une voie sur Ruaudin : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la dénomination de la voie telle décrite Boulevard des Hunaudières et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°10 Objet Destination de coupes de bois exercice 2020 ONF : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la destination des coupes de bois de l'exercice 2020 au bénéfice de l'Office National des Forêts, ONF telle décrite et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n° 11 Objet Tarifs 2020 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la reconduction des tarifs 2019 tels décrits pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°12 Objet : « Tarifs Tickets Sports » : Les activités des « Tickets Sports » seront proposées soit sous forme :

- Stage de 2 jours avec le repas :.....35 €
- journée complète (la 1^{ère} journée) avec le repas :.....20 €
- demi-journée sans repas :.....10 €
- la séance d'activité :3 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs des « Tickets Sports » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°13 Objet : Subvention exceptionnelle communale : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention exceptionnelle de 450 € de l'association KODOKAN Ruaudin/Mulsanne, dit que les crédits sont inscrits au Budget 2019 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

Point n° 14 Objet Subvention conciliation de Justice : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la subvention de 300 € à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers, dit que des crédits sont inscrits au BP de 2019 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°15 Objet Approbation des ouvertures dominicales pour l'année 2020 : Après avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la proposition de dérogation des ouvertures dominicales pour l'année 2020 à sept dimanches 12 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre sur le territoire de Ruaudin et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

Point n° 16 Objet ZAC du Grand Plessis - Acquisition à la Commune de Ruaudin : Après avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les conditions de cession des parcelles telles décrites moyennant un prix de 1 € du m², soit 9 233 € (NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS). Ce prix tient compte du bilan prévisionnel de l'opération. Dit que Le Mans Métropole règlera le montant de cette acquisition et les frais qui en résulteront et autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque, Adopté par 14 voix et 2 abstentions

Point n°17 Objet : Rapport d'activités de Le Mans Métropole 2018 : Conformément à l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport d'activités de Le Mans Métropole de 2018. Ce document est une rétrospective des actions et projets les plus marquants menés pendant l'année 2018, arrêté par l'organe délibérant de Le Mans Métropole, le Conseil Municipal en prendre acte.

Point n°18 Objet Institution du temps partiel et modalités d'exercice : Un agent administratif a présenté, en date du 28 novembre 2019, sa demande de temps partiel à hauteur de 80% jusqu'au huit ans de l'enfant qui prendra effet le 26 décembre 2019 jusqu'au 25 décembre 2020 inclus, le Conseil Municipal en prendre acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Samuel CHEVALIER



Maire de Ruaudin